

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil neuf, le vingt six février à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Dominique REGNIER, Marie Thérèse PRALY, Paul REGARE</p> <p>Excusés : Dominique REGNIER, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Pouvoirs : Dominique REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER Marie Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-008

SEANCE DU 26 FEVRIER 2009

OBJET : Indemnités des membres du jury – concours de maîtrise d'œuvre – Pôle enfance

Vu le Code des Marchés publics,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2009-007,

Monsieur le Maire explique la procédure mise en place pour la restructuration et la création d'un Pôle enfance avec la composition du jury dont le rôle sera de procéder au choix d'une maîtrise d'œuvre.

Il rappelle la composition du jury :

- des membres du Conseil municipal : le Maire (Président du jury) et des représentants élus (3 titulaires et 3 suppléants),
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,
- des personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats,
- des personnes invitées.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Commune demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Pour ce faire, il était opportun de trouver une assise réglementaire à cette rémunération, ainsi il a été jugé intéressant de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils, tels qu'en disposent les articles A 614-1 à A 614-4 du code de l'urbanisme.

Concernant les modalités de la rémunération, il est proposé une rémunération forfaitaire pour une vacation journalière, le montant de cette vacation étant le montant fixé à l'article A 614-2, soit une rémunération au titre de la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, ce qui correspond au versement d'une indemnité égale à 514 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière dont le montant s'élève à 514 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière dont le montant s'élève à 514 €.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES